

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Communauté  
d'universités  
et établissements  
de Toulouse**



Comue de Toulouse  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05 61 14 80 11  
Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

**Marché n°2026-072**

**MISSION d'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC)**

**pour la création d'un Cœur d'école à l' Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse  
(Réhabilitation et création de bâtiments)**

*Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code  
de la commande publique*

**Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)**

**M0 : septembre 2026**

## Sommaire

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES.....</b>                  | <b>3</b>  |
| 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur .....                                      | 3         |
| 1.2 Objet du marché .....                                                             | 3         |
| 1.3 Mode de passation .....                                                           | 3         |
| 1.4 Décomposition du marché public .....                                              | 4         |
| 1.5 Contenu de la mission.....                                                        | 4         |
| 1.6 Durée du marché .....                                                             | 5         |
| 1.7 Contexte.....                                                                     | 5         |
| 1.8 Intervenants.....                                                                 | 5         |
| 1.8.1 Maître d'ouvrage.....                                                           | 5         |
| 1.8.2 L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage .....                                          | 6         |
| 1.8.3 Maîtrise d'œuvre .....                                                          | 6         |
| 1.8.4 Coordinateur sécurité et protection de la santé.....                            | 6         |
| 1.8.5 Contrôle technique.....                                                         | 7         |
| 1.9 Allotissement des marchés de travaux prévu .....                                  | 7         |
| 1.10 Lieu d'exécution.....                                                            | 8         |
| <b>ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>                                | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 3. PERSONNE AFFECTEE A LA MISSION .....</b>                                | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 4. REMUNERATION - REGLEMENT DES COMPTES - VARIATION DANS LES PRIX.....</b> | <b>9</b>  |
| 4.1 Forme et contenu des prix.....                                                    | 9         |
| 4.2 Règlement des comptes.....                                                        | 9         |
| 4.2.1 Rythme de règlements.....                                                       | 9         |
| 4.2.2 Modalités de règlement des comptes .....                                        | 10        |
| 4.3 Variation dans les prix.....                                                      | 11        |
| <b>ARTICLE 5. DELAIS ET PENALITES .....</b>                                           | <b>12</b> |
| 5.1 Définitions et points de départ des missions.....                                 | 12        |
| 5.2 Délais et pénalités.....                                                          | 14        |
| 5.3 Jalons .....                                                                      | 14        |
| <b>ARTICLE 6. AVANCE .....</b>                                                        | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 7. COORDINATION SPS - OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....</b>                   | <b>15</b> |
| 7.1 Jusqu'à la passation des marchés de travaux .....                                 | 15        |
| 7.2 Après la notification du premier marché de travaux .....                          | 15        |
| 7.2.1 Autorité du coordonnateur SPS .....                                             | 15        |
| 7.2.2 Moyens donnés au coordonnateur SPS .....                                        | 16        |
| <b>ARTICLE 8. ADMISSION - ACHEVEMENT DE LA MISSION - RESILIATION .....</b>            | <b>16</b> |
| 8.1 Admission des documents présentés par le titulaire.....                           | 16        |
| 8.2 Arrêt de l'exécution des prestations.....                                         | 17        |
| 8.3 Résiliation.....                                                                  | 17        |
| <b>ARTICLE 9. CONTENU DE LA MISSION .....</b>                                         | <b>17</b> |
| 9.1 Dispositions générales .....                                                      | 18        |
| 9.2 Clause environnementale .....                                                     | 18        |
| 9.3 Exécution de la mission avant la notification du premier marché de travaux.....   | 19        |
| 9.3.1 Pendant les études de conception .....                                          | 19        |
| 9.3.2 Pendant la passation des contrats de travaux.....                               | 19        |
| 9.4 Exécution de la mission après la notification du premier marché de travaux .....  | 20        |
| 9.4.1 Organisation générale et vie commune .....                                      | 20        |
| 9.4.2 Etudes d'exécution et synthèse .....                                            | 20        |
| 9.4.3 Réalisation des travaux.....                                                    | 21        |
| <b>ARTICLE 10- CLAUSE DE REEXAMEN .....</b>                                           | <b>23</b> |
| <b>ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE .....</b>                                              | <b>24</b> |
| <b>ARTICLE 12- RGPD .....</b>                                                         | <b>24</b> |
| <b>ARTICLE 13- REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....</b>                        | <b>24</b> |
| <b>ARTICLE 20- ASSURANCES .....</b>                                                   | <b>25</b> |
| <b>ARTICLE 21- LANGUES.....</b>                                                       | <b>25</b> |
| <b>ARTICLE 22- DIFFERENDS ET LITIGES.....</b>                                         | <b>25</b> |
| <b>ARTICLE 10. DEROGATIONS AU CCAG PI .....</b>                                       | <b>26</b> |

## ARTICLE 1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est ci-après désigné :

**Comue de Toulouse**

**41 allées Jules Guesde – BP 61321**

**CS 61321**

**31013 Toulouse Cedex 6**

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

### 1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des études et travaux pour la création d'un Cœur d'école sur le campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) située 23 chemin des Capelles, Toulouse.

Le détail de la mission se trouve dans le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).  
Le descriptif de l'opération précitée est indiqué dans le document intitulé « Synthèse du Programme ».

La consultation Maîtrise d'œuvre est en cours, la mission sera notifiée prochainement.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est détaillée ci-dessous en date de valeur du mois d'avril 2025 :

| Base Travaux :                                                                                                                                                                                                           | 7 608 883 € HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| PSE 1 pour les marchés de Travaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- Périmètre 1a - Augmentation de 100 à 200 places pour l'amphithéâtre 3</li><li>- Périmètre 1b - Construction de 2 salles TD (60 m²)</li></ul> | 702 393 € HT   |
| PSE 2 pour les marchés de Travaux : réhabilitation de la salle polyvalente en sous-sol du bâtiment 1.4                                                                                                                   | 150 895 € HT   |

Les PSE Travaux ci-dessus donnent lieu à des tranches optionnelles détaillées à l'article 1.4 pour le marché de maîtrise d'œuvre et pour le présent marché.

Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle n'inclut pas les dépenses liées aux déménagements, relogements provisoires et mobiliers courant.

Cette enveloppe comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du programme, y compris l'aménagement intérieur de la bibliothèque et des amphithéâtres et n'inclut pas la réalisation du 1% artistique.

Classification CPV : 71520000-9 Services de conduite des travaux

### 1.3 Mode de passation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique.

#### 1.4 Décomposition du marché public

Le marché est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

| Désignation des tranches                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tranche ferme</b> : correspondant aux missions ESQ, DIAG, APS/APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR/DOE, CSSI et aux missions complémentaires 1 à 6, pour l'ensemble du périmètre décrit dans le programme.                                                                              |
| <b>Tranche optionnelle 1</b> : missions PRO+ACT+DET+VISA+AOR des périmètres ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Périmètre 1a - Augmentation de 100 à 200 places pour l'amphithéâtre 3</li><li>▪ Périmètre 1b - Construction de 2 salles TD (60m<sup>2</sup>)</li></ul> |
| <b>Tranche optionnelle 2</b> : missions DET+VISA+AOR pour la réhabilitation de la salle polyvalente en sous-sol du bâtiment 1.4                                                                                                                                                         |

Les tranches optionnelles seront affermies par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur.

La **tranche optionnelle 01** pourra être affermie dans un délai maximal de **9 mois** à compter de la notification du présent marché. A titre indicatif, le maître d'ouvrage prévoit de confirmer sa décision après la validation de l'APD.

La **tranche optionnelle 02** pourra être affermie dans un délai maximal de **15 mois** à compter de la notification du présent marché. A titre indicatif, le maître d'ouvrage prévoit de confirmer sa décision après la validation de l'ACT, compris notification des marchés de travaux.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermie pas la/les tranche(s) optionnelle(s), le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle(s)-ci. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de/des la tranche(s) optionnelle(s).

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché est composé d'un lot unique.

#### 1.5 Contenu de la mission

**La mission se déroule en 3 phases considérées comme parties techniques :**

- Phase Etude et DCE
- Phase de préparation de chantier
- Phase d'exécution des travaux

## 1.6 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux, éventuellement prolongé.

Les délais d'exécution commenceront à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage du marché. L'ordre de service de démarrage sera envoyé au titulaire par la plateforme PLACE.

A titre prévisionnel la durée d'exécution de la mission de contrôle technique est de **27 mois**, hors période garantie de parfait achèvement.

Le calendrier comprend les étapes clés suivantes :

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Notification des marchés de travaux                     | Février 2027  |
| Préparation de chantier                                 | 1 mois        |
| Travaux                                                 | 22 mois       |
| Réception                                               | Décembre 2029 |
| Mise en service par le maître d'ouvrage et l'exploitant | Janvier 2030  |

## 1.7 Contexte

### **Maître d'ouvrage délégué et Pouvoir adjudicateur**

Le maître d'ouvrage délégué et pouvoir adjudicateur (PA), désigné dans le présent CCP sous le nom « Comue », est la Communauté d'universités et établissements de Toulouse.

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage dûment habilité est le président de la Comue. La coordination de la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par un chef de projets du Pôle Immobilier et Aménagement (PIA) du Service Patrimoine et Moyens Généraux (SPMG) de la Comue.

## 1.8 Intervenants

### **1.8.1 Maître d'ouvrage**

La Communauté d'universités et d'établissements de Toulouse (Comue) agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) en vertu d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :

Comue de Toulouse  
41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

**Nom, prénom et qualité du signataire du marché :**

Monsieur le président de la Comue de Toulouse, Michael Toplis

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :**

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse, Cécile Fromion

marche@univ-toulouse.fr

**Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :**

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse, Cécile Fromion

Comue de Toulouse  
41 allée Jules Guesde  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

**1.8.2 L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**

Dans le cadre de cette opération, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'entreprise 2BConcept, il sera dénommé « l'AMO ».

**1.8.3 Maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de cette opération, la mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par un groupement en cours de consultation à ce stade, l'attributaire sera nommé ultérieurement, il sera dénommé « le maître d'œuvre ».

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Mission de base : ESQ, APS/APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR/DOE

Et des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

- Diagnostic
- CSSI
- Synthèse
- Expertise/Conseil et détermination des coûts de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage (Mission ESTIM-EM),
- Optimisation du coût global : coût Exploitation Maintenance (EM) et Gros Entretien Réparations (GER) (Mission COUT GLOBAL)
- Simulation(s) Thermique(s) Dynamique (s),
- Acoustique,
- BIM.

**1.8.4 Coordinateur sécurité et protection de la santé**

Le coordonnateur intervient dans les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L. 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du Code du travail. Il intervient dans le cadre d'une mission de catégorie 2.

Les bâtiments du projet sont soumis aux dispositions ERP.

La consultation concernant le coordinateur sécurité et protection de la santé de cette opération sera publiée ultérieurement, il sera dénommé « le CSPS ».

### **1.8.5 Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par l'entreprise APAVE.

Les missions confiées par le maître d'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Les missions qui lui sont confiées comprennent les missions de base suivantes :

- Mission LP : comprenant la mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et la mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement dissociables.
- Mission LE : relative à la solidité des existants.
- Mission SEI : Conditions de sécurité des personnes dans les ERP.
- Mission F : Fonctionnement des installations.
- Mission VIEL : Vérification Initiale des Installations Électriques.
- Mission TH : Isolation thermique et économies d'énergie.
- Mission HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées.
- Mission ATT Hand : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Mission PHa : Isolation acoustique des bâtiments.

Il est précisé au candidat que les bâtiments du projet sont soumis aux dispositions ERP et que cette opération sera soumise à l'avis des commissions sécurité et accessibilité.

### **1.9 Allotissement des marchés de travaux prévu**

A titre indicatif il est prévu l'allotissement suivant pour les marchés de travaux :

- Curage/ Désamiantage
- Terrassement/VRD
- Gros-œuvre
- Charpente-couverture
- Menuiseries extérieures
- Doublages et Cloisons
- Faux-plafonds
- Menuiseries Intérieures
- Revêtements sols et murs
- CVC
- Plomberie
- Courants forts et faibles
- Equipements

- Ascenseurs et Monte-charge

### 1.10 Lieu d'exécution

Les prestations prévues au titre du présent marché sont réalisées au 23 chemin des capelles 31300 Toulouse et dans les locaux du titulaire.

## ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et son annexe financière : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ;
  - Annexe 1 : la synthèse du programme
  - Annexe 2 : le calendrier prévisionnel
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, non joint au présent marché ;
- L'offre technique du titulaire

**Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI**, en cas d'incompatibilité ou de divergences d'interprétation entre les différentes pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## ARTICLE 3. PERSONNE AFFECTEE A LA MISSION

La mission sera exercée par le ou les personne(s) physique(s) **nommément désignée(s)** dans l'offre.

Dans le cas où une personne désignée ne serait plus en mesure d'accomplir la mission il est fait application des dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG PI. Cependant et par dérogation à ce même article il est demandé au titulaire de proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant dans les 15 jours ouvrés à compter de la réception de la communication informant du changement. Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l'acheteur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de trente jours courant à compter de la réception de la communication. Si l'acheteur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 15 jour ouvré pour proposer un autre remplaçant.

Le remplaçant proposé par le titulaire devra pouvoir justifier qu'il dispose des mêmes qualifications et agréments que la personne qu'il remplace.

Tout changement doit immédiatement être notifié, par mail, au représentant du maître de l'ouvrage et être dûment motivé.



## ARTICLE 4. REMUNERATION - REGLEMENT DES COMPTES - VARIATION DANS LES PRIX

### 4.1 Forme et contenu des prix

Le prix rémunérant les prestations du marché est un prix global et forfaitaire. Il comprend toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### **Les prix comprendront :**

- Toutes les prestations inhérentes à la mission définie au titre du présent marché et couvrent notamment le temps de contrôle des documents, de présence aux différentes réunions tant pendant la conception que pendant la réalisation des travaux, d'établissement des rapports, courriers et tout autre acte, de déplacement ;
- Les frais afférents aux interventions ;
- Les frais d'assurances résultant des dispositions prévues au présent CCP.

Les prestations seront rémunérées par application du prix forfaitaire indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il est également rappelé au prestataire qu'aucun supplément à sa rémunération forfaitaire ne lui sera accordé au titre de prestations complémentaires (visites de chantiers, participations aux réunions, rapports, avis...) en dehors du cadre prévu par le code de la commande publique relatif aux modifications de marché.

Le prestataire devra tenir compte de l'étendue de sa mission lors du chiffrage de ces prestations dans la CDPGF y compris celles non listées.

### 4.2 Règlement des comptes

En application des articles 11.2, 11.4.1 et 11.5.2 du CCAG PI, l'échéancier des paiements obéira au tableau ci-après :

#### **4.2.1 Rythme de règlements**

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de sa mission fait l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

| Elément de mission            | Exigibilité de l'acompte                                     |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Phase Etude/DCE               | 30% à la remise du calendrier prévisionnel et du phasage     |
|                               | 70% à la validation du calendrier prévisionnel et du phasage |
|                               | 100% à la notification du marché de travaux                  |
| Phase préparation de chantier | 30% à l'issue l'étape organisation générale et               |

|                             |                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | vie de chantier et acceptation par le maitre de l'ouvrage des livrables<br>70% à la validation des livrables                                                           |
|                             | 30% à l'issue de l'étape d'exécution et synthèse et acceptation par le maitre de l'ouvrage des calendriers et suivi d'avancements<br>70% à la validation des livrables |
|                             | 40% à l'issue de l'étape préparation de chantier et acceptation par le maitre de l'ouvrage des calendriers<br>60% à la validation des livrables                        |
| Phase exécution des travaux | Sous forme d'acompte mensuel pendant la sous-phase de réalisation des travaux                                                                                          |
|                             | 50% à la date de réception par le maitre d'ouvrage du planning de levée de réserves.<br>50% de la somme correspondant lors de la levée de toutes les réserves          |
|                             | 100% de l'étape GPA à l'issue de la garantie de parfait achèvement éventuellement prolongée                                                                            |

#### **4.2.2 Modalités de règlement des comptes**

Le projet de décompte correspond au montant des sommes dues au titulaire sur la base de l'exigibilité des acomptes indiquée à l'article 4.2.1 du présent CCP. Ce montant est évalué en prix de base.

Le projet de décompte périodique comporte les éléments définis à l'article 11.4 du CCAG-PI.

Le maitre d'ouvrage accepte ou rectifie le projet de décompte périodique et dresse un état d'acompte périodique.

L'état d'acompte est transmis par voie dématérialisée sur le portail de facturation Chorus Pro (SIRET : 130 021 322 00016 et TVA intracommunautaire : FR12130021322, code service 1001A) :

<https://chorus-pro.gouv.fr> ; soit

- En déposant ses factures en version PDF,
- En saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires : <https://communaute.chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Il devra comporter les mentions prévues à l'article D2192-2 du code de la commande publique ainsi que :

- le numéro d'engagement juridique (EJ) qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la

notification du marché ;  
- le numéro de marché (2026-072) ;  
- Le numéro de SIRET du maître d'ouvrage.

Le projet de décompte pour solde du titulaire est établi et transmis conformément aux dispositions prévues aux articles 11.7 du CCAG PI.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours en application de l'article R2192-10 du code de la commande publique à compter de la date de réception de la demande de paiement reçue.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

### **4.3 Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### **4.3.1 Mode de variation des prix**

Les prix du marché sont révisables.

#### **4.3.2 Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant au mois de remise des offres : ce mois est appelé "mois zéro" (indiqué en page de garde du présent document).

#### **4.3.3 Choix de l'index de référence**

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet **des marchés est l'index national ING Base 2010.**

#### **4.3.4 Modalités de révision des prix**

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul de la révision de prix est donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_n)/(I_0)$$

dans laquelle  $I_m$  et  $I_0$  sont les valeurs prises par l'index ingénierie (ING) respectivement au mois  $m$  (mois de révision) et au mois  $m_0$  (mois d'origine).

Le mois  $m$  est déterminé comme suit : index du mois au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est facturable (date indiquée sur la facture).

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procédera à la révision définitive dès que les index seront publiés.

## ARTICLE 5. DELAIS ET PENALITES

### 5.1 Définitions et points de départ des missions

| Tâche                                 | Définition de la tâche                                                                                                                                                     | Point de départ du délai                                        | Délai (jours ouvrés) à compter du point de départ |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Calendriers et phasages prévisionnels | Etablir les calendriers prévisionnels DIAG/ APS / APD / PRO - DCE                                                                                                          | Date de transmission de l'étude finalisée par le maître d'œuvre | 7 jours                                           |
| Analyse du DCE                        | Analyser les documents du DCE rédigés par le maître d'œuvre                                                                                                                | Date de transmission du DCE                                     | 7 jours                                           |
| Analyse des offres                    | Analyser les calendriers prévisionnels d'exécution des travaux, les notes d'organisation générale de procédures remis par les entreprises lors de la consultation travaux. | Date de remise des offres par les entreprises travaux           | 15 jours                                          |
| Calendrier des documents d'exécution  | Etablir le calendrier de remise des documents d'exécution notifié par ordre de service aux entrepreneurs                                                                   | Date de la notification de chaque marché de travaux             | 7 jours                                           |
| Inventaire des contraintes            | Inventaire des contraintes techniques et administratives conditionnant les travaux                                                                                         | Date de départ de la période de préparation des travaux         | 21 jours                                          |

|                                           |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                               |          |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Organigramme des intervenants             | Etablir l'organigramme des intervenants et de leurs responsabilités sur la base des relations contractuelles                                                                        | Date de départ de la période de préparation des travaux                                                       | 5 jours  |
| Schéma de diffusion                       | Établir le schéma de diffusion des informations et de circulation des documents d'études, pour obtenir, le cas échéant, une approbation en temps utile par les personnes concernées | Date de départ de la période de préparation des travaux                                                       | 7 jours  |
| Calendrier détaillé                       | Etablir le calendrier détaillé d'exécution notifié par ordre de service aux entrepreneurs.                                                                                          | Date du début de la période de préparation travaux notifié par voie d'ordre de service aux entreprises        | 20 jours |
| Mise à jour du calendrier détaillé        | Mettre à jour le calendrier détaillé d'exécution notifié par ordre de service aux entrepreneurs.                                                                                    | Date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur                                                       | 20 jours |
| Compte rendus de réunions                 | Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunion en phase préparation, en cellule de synthèse, en phase chantier et pour les visites de contrôle hebdomadaire.                  | Date de la réunion ou visite                                                                                  | 2 jours  |
| Rapport de fin de chantier                | Rédaction d'un rapport récapitulant les retards par nature de poste et origine.                                                                                                     | Date de réception de l'ouvrage.                                                                               | 21 jours |
| Calendrier détaillé des essais et OPR     | Etablir un calendrier détaillé des OPR et des essais                                                                                                                                | Deux mois avant la fin du délai prévu pour l'exécution des travaux éventuellement prolongé par voie d'avenant | 10 jours |
| Calendrier de levée de réserves et de GPA | Etablir un calendrier détaillé des interventions pour lever des réserves et des GPA                                                                                                 | Dates de réception des travaux<br>Date de réception des demandes d'interventions dans le cadre du GPA         | 5 jours  |

## 5.2 Délais et pénalités

L'application des pénalités sera effectuée par précompte sur les acomptes du titulaire.

Les pénalités ci-après peuvent se cumuler et ne sont pas plafonnées. De plus, **par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI** aucun seuil d'exonération des pénalités n'est prévu.

**Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI**, les pénalités relatives à l'application des délais fixés dans le présent article résultent de la simple constatation du dépassement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

| Tâche                                   | Pénalité par jour<br>calendaire<br>de retard |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Calendriers prévisionnels               | 90 €                                         |
| Analyse du DCE                          | 90 €                                         |
| Analyse des offres                      | 90 €                                         |
| Organigramme des intervenants           | 90 €                                         |
| Schéma de diffusion                     | 90 €                                         |
| Calendrier des documents<br>d'exécution | 150 €                                        |
| Calendrier détaillé                     | 150 €                                        |
| Mise à jour du calendrier détaillé      | 150 €                                        |
| Compte rendus de réunions               | 90 €                                         |
| Rapport de fin de chantier              | 100 €                                        |
| Calendrier détaillé des OPR             | 150 €                                        |
| Inventaire des contraintes              | 100 €                                        |

En cas d'absence non justifiée à une réunion, une pénalité de 150€ par réunion sera appliquée

## 5.3 Jalons

Les besoins opérationnels de l'ENVT imposent les jalons ci-dessous :

|           |                  |
|-----------|------------------|
| Réception | Décembre<br>2029 |
|-----------|------------------|

## ARTICLE 6. AVANCE

Si les conditions définies à l'article R2191-7 du code de la commande publique sont réunies, une avance est versée au titulaire du marché.

En application de l'option A prévue à l'article 11.1 du CCAG-PI, si le titulaire est une PME l'avance est de 30%

Si le titulaire n'est pas une PME alors l'avance est de 5%.

Si le marché est passé avec un groupement conjoint, les dispositions qui précèdent sont applicables aux prestations exécutées directement par l'ensemble des membres du groupement.  
Les modalités de détermination du montant de l'avance s'appliquent alors au montant en prix de base des prestations de chaque cotraitant défini à l'acte d'engagement.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R2191-11 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 7. COORDINATION SPS - OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;

Le titulaire informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions qu'il organise dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Le titulaire s'engage à :

- ✓ fournir au coordonnateur SPS, à sa demande, tout autre document et information nécessaires au bon déroulement de la mission de coordination ;
- ✓ respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies par le maître de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'exécution de sa mission, le titulaire doit prendre toute disposition pour donner suite aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS.

- Le titulaire vise toutes les observations consignées par le coordonnateur SPS dans le registre journal de la coordination.

Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

### **7.1 Jusqu'à la passation des marchés de travaux**

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS les calendriers prévisionnels d'exécution et l'ordonnancement des tâches.

Le titulaire arrête les mesures d'organisation générale du chantier en concertation avec le coordonnateur SPS.

### **7.2 Après la notification du premier marché de travaux**

#### **7.2.1 Autorité du coordonnateur SPS**

Le coordonnateur SPS doit informer **le maître de l'ouvrage et le titulaire sans délai**, et par tout moyen, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires

en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.  
En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'untiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, etc.), le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger.

Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

La notification de ces arrêts et des mesures préconisées est consignée au Registre Journal de la Coordination. Les reprises, décidées par le maître de l'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS, sont également consignées dans le registre journal.

### **7.2.2 Moyens donnés au coordonnateur SPS**

#### **A - Libre accès**

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

#### **B - Obligations du titulaire**

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- ✓ l'ordonnancement des tâches et les effectifs correspondants ;
- ✓ chaque version du/des calendrier(s) détaillé(s) d'exécution.

Le titulaire est membre du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail et participe à toutes ses réunions.

## **ARTICLE 8. ADMISSION - ACHEVEMENT DE LA MISSION - RESILIATION**

### **8.1 Admission des documents présentés par le titulaire**

Les opérations de vérification sont effectuées conformément aux articles 28 et 29 du CCAG PI.

Les documents présentés par le titulaire sont remis au maître d'ouvrage en 2 exemplaires papiers format A1 ou A0. En complément des exemplaires sur papier relié cités ci-dessus, ils sont fournis sur les supports suivants :

- ✓ un exemplaire par envoi électronique dans un format compatible avec les outils informatiques du maître d'ouvrage.

**Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG PI** la décision par le maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents ou avis produits doit intervenir dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage du document ou avis à réceptionner.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le titulaire des documents ou avis modifiés, d'un délai de 15 jours.



## **8.2 Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément à l'article 22 du CCAG PI, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des parties techniques assorties d'un prix tel que déterminé dans l'annexe financière.

La décision d'arrêter l'exécution entraîne la résiliation du marché et n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

## **8.3 Résiliation**

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 36 à 42 du CCAG PI avec les précisions suivantes :

En cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect répétés d'une ou plusieurs prescriptions du marché ayant déjà conduit à l'application des pénalités de l'article 5.2 du présent CCP.

Le maître d'ouvrage signale les défaillances au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Le titulaire a 15 jours pour présenter ses observations, ainsi que les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

Passé ce délai ou si le maître d'ouvrage constate que, malgré son avertissement, le titulaire ne respecte toujours pas ses obligations contractuelles, le marché peut alors être résilié sans autre mise en demeure et sans préavis au titulaire. Il est par ailleurs indiqué que le marché pourra être résilié aux frais et risques du titulaire.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou à défaut à la date de sa notification.

Le titulaire ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 9. CONTENU DE LA MISSION**

La mission d'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les plannings prévisionnels lors des études APS / APD / PRO-DCE, des études d'exécution et des travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que le chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Le projet ne sera pas réalisé en BIM dans son entièreté. Les intervenants peuvent recourir au

BIM si nécessaire.

La mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) n'est pas imposée au MOE, les intervenants peuvent y recourir si nécessaire.

### **9.1 Dispositions générales**

Le maître d'ouvrage fournit au titulaire, directement ou par l'intermédiaire du maître d'œuvre tous les documents lui permettant d'avoir une connaissance complète de l'opération.

L'OPC s'engage à respecter les principes généraux de la profession, les règlements en vigueur et les directives du maître de l'ouvrage dont il est tenu de défendre les intérêts légitimes.

Les interventions de l'OPC seront réalisées, en liaison avec le Maître d'Œuvre, le conducteur d'opération, et le Coordonnateur S.P.S., lorsque ce sera nécessaire pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

L'OPC anime une réunion hebdomadaire de pilotage différente de celle organisée par la Maîtrise d'Œuvre pour les réunions de chantier. Il participe à ces dernières autant que de besoin.

Il organise sa présence sur le site de manière à avoir le contrôle permanent de l'avancement des travaux et du traitement des problèmes en cours, ainsi que l'enregistrement des événements importants du chantier dans son compte-rendu de chantier.

Cette présence lui permet de constater et de noter dans des comptes rendus (ou) et des notes intermédiaires :

- les dates de remise d'échantillons par rapport aux prévisions ;
- l'avancement et les approvisionnements par rapport aux prévisions ;
- les décalages et leurs causes ;
- les problèmes en cours à régler ;
- les dispositions prises ;
- les suggestions ;
- la mise en œuvre des décisions prises ;
- la gestion de la circulation des documents et particulièrement la traçabilité des plans et documents d'exécution.

Chaque visite de contrôle hebdomadaire en plus de la réunion hebdomadaire de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu adressé au maître de l'ouvrage sous 48 h au plus. Le temps nécessaire à ces visites de contrôle est intégré dans le prix de base et ne pourra faire l'objet d'aucun supplément.

### **9.2 Clause environnementale**

Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée des moyens dématérialisés en prenant soin de compresser les fichiers envoyés.

Pour la tenue des réunions, et sauf impératif, le recours au papier sera interdit. Le titulaire devra utiliser des moyens dématérialisés pour présenter ses livrables (ex : ordinateur, vidéo projecteurs,...)

## 9.3 Exécution de la mission avant la notification du premier marché de travaux

### **9.3.1 Pendant les études de conception**

Pendant cette phase le titulaire devra :

- un planning prévisionnel de réalisation des travaux au format informatique à joindre au dossier de consultation des entreprises.
- un phasage prévisionnel de réalisation des travaux au format informatique à joindre au dossier de consultation des entreprises.

Au cours de cette phase, l'essentiel de la mission de l'OPC porte sur la participation aux études réalisées par le maître d'œuvre, notamment lors de la finalisation de l'élément de mission Projet, par l'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, qui sera joint au dossier de consultation des entreprises, afin que les entrepreneurs remettent des offres en conformité avec le phasage envisagé de l'opération. Ce calendrier a pour objectif d'optimiser les délais de réalisation de l'ouvrage. Il doit permettre :

- d'une part, le respect du calendrier général de l'opération fixé par le maître de l'ouvrage ;
- d'autre part, à l'ENVT de disposer des locaux aux dates prévues, en fonction des contraintes de fonctionnement qui leur sont imposées.

Cette mission comporte en tant que de besoin, la participation à toutes réunions utiles organisées par le maître d'œuvre et/ou le maître de l'ouvrage.

### **9.3.2 Pendant la passation des contrats de travaux**

#### **1. Phase d'élaboration du dossier de consultation des entreprises**

##### **(DCE)**

Le titulaire rédige un rapport d'analyse dans lequel il :

- donne un avis sur les moyens humains et techniques, à exiger de la part des entreprises, pour la consultation ;
- établit le calendrier des différentes tâches à effectuer au cours de la période de préparation et nécessaires au commencement des travaux ;
- donne un avis sur la rédaction du CCAP des marchés de travaux, notamment les articles concernant:
  - ✓ les pénalités (provisaires ou définitives) et leurs modalités d'application ;
  - ✓ la gestion des dépenses communes et du compte prorata nécessaires à l'organisation générale du chantier s'il y a lieu ;
  - ✓ la réalisation des prestations témoins et échantillons (emplacement, date de finition, représentation, etc.) ;
  - ✓ les nettoyages de chantier ;
  - ✓ l'organisation des réunions de chantier et des opérations préalables à la réception ;
  - ✓ le plan d'installation et de repliement de chantier élaboré par le maître d'œuvre en tenant compte des instructions du coordonnateur SPS et mettant en évidence les contraintes liées à la coordination ;

- **identifie les incidences** des dispositions proposées par le coordonnateur SPS au regard de sa mission ;
- **propose** les modalités d'organisation des réunions de pilotage ;
- **établit et assure une lecture croisée** des documents permettant de définir l'organisation du chantier à savoir :
  - CCTP généralité (CCTP0) (établi par la Maîtrise d'œuvre) ;
  - PGCSPPS (établi par le Coordonnateur SPS) ;
  - Plan d'installation de chantier PIC (établi par le coordinateur SPS en concertation avec la MOE et l'OPC) ;
  - Note d'organisation du chantier et du phasage (établie par l'OPC) ;
  - Note d'organisation des études d'exécution (établie par l'OPC) ;
  - Calendrier des études d'exécution (établi par l'OPC), ;
  - Calendrier de remise des échantillons, réalisation de témoin et /ou prototypes (établi par l'OPC) ;
  - Calendrier général des travaux (établi par l'OPC) ;

## **2. Examen des offres**

Le titulaire **donne un avis** sur les moyens des entreprises et l'incidence apportée par les variantes éventuellement proposées lorsque la possibilité de variante libre figure dans le règlement de consultation.

Il analyse les calendriers transmis par les entreprises, ainsi que tous les documents détaillant l'organisation et les procédures proposées.

## **9.4 Exécution de la mission après la notification du premier marché de travaux**

### **9.4.1 Organisation générale et vie commune**

Le titulaire :

- **procède au recensement** du rôle et des responsabilités des intervenants, **constitue le fichier** "identifiants", et le tient à jour ;
- élabore puis met à jour **l'organigramme fonctionnel** ;
- **établit l'inventaire des contraintes techniques et formalités administratives** conditionnant les travaux et en assure la mise à jour ;
- doit s'assurer, s'il y a lieu, que **la mise au point et la diffusion de la convention interentreprises** (gestion du compte prorata) est faite dans les délais ;
- **recense les besoins des différentes entreprises** en matière d'installation de chantier, étudie en lien avec le CSPS et le maître d'œuvre un plan de synthèse relatif à l'organisation de chantier (accès, installation, fluides, circulation, gardiennage...) une attention particulière sera portée sur les contraintes géographiques et physiques du site.
- **participe aux réunions périodiques** avec la maîtrise de l'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, où les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération sont prises ;
- tient à la disposition du maître d'œuvre et des intervenants, **un journal de chantier** sur lequel il note les événements importants correspondant à l'organisation et aux délais. Il assure la conservation de ce journal qu'il remet en fin de chantier au maître de l'ouvrage ;

### **9.4.2 Etudes d'exécution et synthèse**

Le titulaire participe au travail de synthèse dirigé par le maître d'œuvre et à la planification des études d'exécution, sachant que toutes ces études d'exécution sont à la charge des entreprises.

Cette participation consiste pour le titulaire à :

- informer toutes les personnes concernées des [dates des réunions de synthèse](#) ;
- étudier avec le maître d'œuvre et les entreprises [les délais d'exécution des études, le circuit de vérification et les visas de ces études](#) auprès de tous les intervenants suivant la mission de chacun ;
- [élaborer le calendrier d'établissement des documents d'exécution](#) en concertation avec le maître d'œuvre et les entrepreneurs. Il est signé par les entreprises puis notifié par ordre de service.
- [établir et mettre à jour l'état d'avancement](#) de la validation des études d'exécution ;
- [contrôler le respect du calendrier d'établissement](#) des documents d'exécution et procéder aux relances nécessaires ;
- [établir les comptes-rendus](#) bimensuels de l'avancement de sa mission à destination du maître d'ouvrage ;
- [collecter tous les plans et documents](#) validés de façon à constituer sur le chantier un dossier complet ;
- [établir la liste des échantillons, teintes et options techniques](#) non précisées dans les CCTP, définir les dates de présentation puis de décision en fonction des délais de commande et de mise en œuvre ;
- [recenser les contraintes d'exploitation des différents hébergés, notamment en lien avec la continuité d'activité d'enseignement pédagogique des bâtiments existants.](#)

### **9.4.3 Réalisation des travaux**

#### **1. Préparation de chantier**

Le titulaire :

- [établit le calendrier détaillé](#) d'exécution des travaux, y compris préparatoires, en concertation avec les entrepreneurs. Il est signé par les entreprises et le maître d'œuvre puis notifié par ordre de service.
- [analyse](#), à partir du dépouillement des descriptifs et quantitatifs et d'une enquête auprès des entreprises, les tâches élémentaires et les contraintes, y compris les problèmes particuliers de préfabrication et d'approvisionnements, estime les délais partiels et les effectifs relatifs aux différentes tâches, choisit l'ordre des interventions le plus favorable ;
- [élabore et propose le phasage](#) d'exécution des travaux, y compris préparatoires, en concertation avec les entrepreneurs. Il est signé par les entreprises et le maître d'œuvre puis notifié par ordre de service.
- [maintient une liaison générale](#) entre tous les intervenants, maître d'ouvrage compris

dans le but d'optimiser le déroulement de l'opération

- procède à la **détermination des durées de tâches** et à la **définition des moyens et effectifs** à mettre en œuvre ; il propose l'ordre des interventions le plus favorable, en liaison avec les entreprises ;
- établit, si nécessaire, **les calendriers particuliers** selon la liste mentionnée ci-après, les soumet au maître d'œuvre et aux entreprises concernées pour validation ;

La liste des calendriers particuliers est la suivante :

- calendrier des opérations préalables à la réception des travaux ;
- calendrier par corps d'état ;
- calendrier des approvisionnements, commandes et **notamment pour les équipements aux délais importants (chambres froides, pont roulant, etc.)** ;
- calendrier faisant apparaître l'imbrication des dates d'achèvement des constructions et celles des ouvrages d'aménagement (**extensions des bâtiments existants, Voies et Réseaux Divers du chantier, aménagements extérieurs, accès provisoires pour les étudiants et personnels etc.**) ;

Sur ces calendriers, doivent figurer les délais relatifs :

- à l'organisation matérielle et collective du chantier ;
- à l'organisation de chantier propre à chacun des lots ;
- à la mise en place et au repliement des moyens essentiels ;
- aux démarches, formalités, décisions, visas, approbations, etc. ;
- aux commandes, fabrications en usine, approvisionnements, livraisons sur chantier ;
- à l'exécution détaillée des travaux pour chacun des lots ;
- à la finition, aux autocontrôles, aux vérifications techniques, recettes, essais et mise en service des installations techniques ;
- aux visites des commissions de sécurité ;

## **2. Réalisation des travaux**

Le titulaire :

- **contrôle l'avancement des travaux** dans le respect du calendrier détaillé d'exécution des travaux et enregistre les écarts constatés par rapport aux prévisions, détermine l'origine de ces écarts ;
- **assure le pointage** permanent des effectifs et des moyens des entreprises ;
- **fait apparaître l'avancement du chantier** pour chaque réunion, et en cas de retard attire immédiatement l'attention de l'entreprise défaillante et étudie avec cette dernière les moyens permettant de le résorber ;
- **informe aussi souvent que nécessaire le maître de l'ouvrage** des difficultés rencontrées, des procédures correctives. **Il le conseille sur les dispositions à prendre qui ne sont pas de ses compétences** ;

- **établit les comptes-rendus hebdomadaire** à l'attention du maître de l'ouvrage, dressant l'état d'avancement du chantier et mentionnant les responsabilités respectives des entreprises et des autres intervenants dans les retards quantifiés constatés sur le chantier ; il propose des solutions pour pallier ces retards et analyse l'évolution prévisible de l'opération ;
- **établit**, en concertation avec les entreprises, **un "recalage" du calendrier** détaillé d'exécution des travaux, si les retards ne permettaient plus de les gérer, édite les documents mis à jour et,
  - si le délai global d'exécution et les jalons sont conservés , il transmet le calendrier détaillé d'exécution destravaux au maître d'œuvre pour notification par ordre de service ;
  - si le délai global d'exécution est prolongé, il transmet le calendrier détaillé d'exécution destravaux au maître d'œuvre pour notification par ordre de service, après décision du maître de l'ouvrage.
- **recueille les relevés météorologiques**, en cas d'arrêt de chantier ;
- **note tous les arrêts de chantier** ;
- **examine les problèmes particuliers** de fabrication en usine et d'approvisionnement afin d'établir un calendrier spécifique
- **analyse les contrats et autres documents** éventuels afin d'estimer les délais partiels et les effectifs relatifs aux différentes tâches et de choisir l'ordre d'intervention les plus favorables
- **en cas d'une éventuelle défaillance** d'une ou de plusieurs entreprises, **il propose au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre**, des mesures destinées à limiter les effets sur les délais ;
- **planifie la remise des dossiers des ouvrages exécutés, y compris le Dossier d'Intervention Ultime des Ouvrages (DIUO)**, à remettre en cours de chantier au maître d'œuvre ;
- **assure la vérification** et mise au point éventuelle des relations interentreprises pour la gestion courante du chantier : nettoyage, évacuation des gravois, **gestion des clés et badges**

### AUTRES MISSIONS :

- contrôle l'entretien et le nettoyage du chantier, de ses accès, abords et proposition d'une éventuelle imputation des frais afférents à qui de droit.

### CONTRIBUTION A LA GESTION FINANCIERE DU CHANTIER

- collecte, vérification des situations d'avancement remis par les entreprises et transmission au maître d'œuvre puis au maître d'ouvrage pour validation

### **3. Réunions**

Le titulaire organise les réunions hebdomadaire d'OPC (en coordination avec la maîtrise d'œuvre) et les réunions d'avancement, en rédige le compte-rendu et en assure la diffusion aux acteurs du projet y compris entreprises.

### ARTICLE 10– CLAUSE DE REEXAMEN

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'abandonner les pénalités dans le cas où le retard serait imputable à la COMUE de Toulouse ou dans le cas où le retard invoqué par le titulaire serait



valablement justifié.

#### **ARTICLE 11– CONFIDENTIALITE**

Les données contenues dans les supports informatiques et documents fournis par la Comue ou ses partenaires sont strictement confidentiels. En conséquence, le titulaire du marché s'engage à :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations, avec l'accord écrit préalable de la personne publique ;
- Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traitées pendant l'exécution du marché ;
- A limiter la divulgation des informations strictement nécessaires aux seules personnes qu'il aura chargées de l'exécution de la prestation ;
- A recueillir l'engagement écrit des personnes chargées de la prestation, de respecter le secret professionnel.

En fin de marché, à procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies. La Comue peut procéder, à tout moment, à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations de discrétion du titulaire. Tous les documents sur support papier et informatique restent la propriété de la personne publique.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité du titulaire peut être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

La Comue s'engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalés comme tels dans le cadre de l'exécution du présent marché, et à faire prendre le même engagement à son personnel intervenant dans ce cadre.

#### **ARTICLE 12– RGPD**

Dans le cadre de ses relations contractuelles, le titulaire s'engage à respecter les dispositions prévues dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **ARTICLE 13– REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la Comue par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

La Comue adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à



l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus.

Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité

## ARTICLE 20– ASSURANCES

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG PI, le titulaire (contractant unique ou chaque cotraitant en cas de groupement) doit être couvert avant la notification par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de la réalisation des prestations qu'elles soient en cours de réalisation ou terminées.

Cette attestation sera envoyée tous les ans à [marche@univ-toulouse.fr](mailto:marche@univ-toulouse.fr)

Chacun des membres s'engage à informer expressément la Comue de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la Comue et dans un délai de quinze jours (15) calendaires à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 21– LANGUES

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## ARTICLE 22– DIFFERENDS ET LITIGES

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut-être saisi selon les modalités fixées par les articles D2197-15 à 2197-17 du code de la commande publique.

Le comité consultatif est celui de Bordeaux.

Le présent marché est régi par le droit français.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est :

Le tribunal administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tel : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 10. DEROGATIONS AU CCAG PI

Les dérogations apportées aux documents généraux sont explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP.

| Articles CCP | Article CCAG PI |
|--------------|-----------------|
| 2            | 4.1             |
| 3            | 3.4.3           |
| 5.2          | 14.1.3          |
| 5.2          | 14.1            |
| 8.1          | 28.2            |